8895 - Il commet l’adultère puis se convertit à l’Islam. Subira-t-il la peine prévue ?

question

Question : Si un infidèle commet l’adultère puis se convertit à l’Islam, va-t-il en subir la peine ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le protégé commet l’adultère puis se convertit après qu’une preuve prouve son délit, il ne subit ni peine ni sanction, selon un texte de Shafi’i sur la base des propos du Très Haut : Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s' est passé. Et s' ils récidivent, (ils seront châtiés); à l' exemple de (leurs) devanciers. (Coran, 8:38). A cet égard, on cite également à titre d’argument les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : L’Islam détruit ce qui le précède. (rapporté par Mouslim d’après la version d’Amr Ibn al-As). Le texte coranique indique l’abolition de la peine du voleur et du brigand repentis.Or l’infidèle mérite cette abolition de peine plus qu’eux. A cela s’ajoute que l’application d’une peine (à un néophyte) est de nature à rendre l’Islam repoussant. C’est d’ailleurs pour une telle considération que les juristes expliquent sa dispense de rattraper les prières qu’il n’a pas effectuées. Allah le sait mieux.